

# LA BATAILLE DU RAIL, C'EST MAINTENANT ! OU JAMAIS !

*Sinon c'en est terminé du statut et notamment des chapitres qui concernent le déroulement de carrière (notations et toute la rémunération en général);*

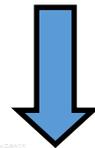
*Terminé aussi l'accord d'entreprise obtenu grâce à la grève de 2016,*

*Aucun engagement sur les EVS en général...*

*Ils nous expliquent comment ils comptent faire pour nous payer beaucoup moins en travaillant beaucoup plus dans des conditions de travail au rabais !*

**La direction et Macron ne s'engagent sur rien !**

**La direction l'écrit !**



Mall 13:59 21%

SNCF LES INFOS

07/04/2018 A+ / A-

Troisième partie de notre questions-réponses consacré au volet social de l'ouverture à la concurrence.

**AVEC QUELLES GARANTIES LE SALARIÉ TRANSFÉRÉ PART-IL ?**

**Les salariés, qu'ils soient au statut ou contractuels, conservent :**

- leur rémunération nette sur la base des 12 derniers mois. Cette rémunération nette est un minimum garanti de manière pérenne. Elle comprend :
  - la rémunération fixe ;
  - les primes ;
  - les indemnités ;
  - les gratifications.

NB : La question des allocations fait encore l'objet de discussions.

Sont exclus les éléments exceptionnels, par exemple la monétisation du Compte épargne-temps (CET).

**Les salariés au statut conservent pendant 15 mois maximum :**

- les dispositions du statut relatives à la rémunération (chapitre 2 du statut) ;
- les dispositions relatives aux conditions de classement en position (article 13 du chapitre 6 du statut).

**Les salariés, qu'ils soient au statut ou contractuels, conservent pendant 15 mois maximum :**

- les dispositions réglementaires et usages ayant le même objet que les deux points ci-dessus ;
- les accords d'entreprise.

Ce maintien pendant 15 mois maximum est valable sauf si la nouvelle entreprise est parvenue entre-temps à un accord sur ces sujets. À défaut d'accord au bout de 15 mois, les salariés transférés se voient appliquer les règles sociales de l'entreprise accueillante.

Concernant le maintien des facilités de circulation, ce point est renvoyé à un accord de branche après le vote de la loi.